



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

cotisations

Question écrite n° 4146

Texte de la question

M. Michel Vergnier attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur les charges importantes qui pèsent sur les associations qui emploient du personnel médical et paramédical. En effet, ces prestataires sont considérés comme des salariés, donc leurs rémunérations sont soumises à cotisations alors qu'un directeur de course, un commissaire ou un billettiste, par exemple, ne relèvent pas de l'article L. 242-1 du code de la sécurité sociale. C'est pourquoi il lui demande si elle envisage de proposer un nouveau dispositif qui permettrait de réduire les charges sociales tout en harmonisant les cotisations sociales pour l'ensemble des prestataires d'associations sportives et qui donnerait ainsi à ces dernières les moyens financiers de développer leurs activités et de favoriser la politique de l'emploi.

Données clés

Auteur : [M. Michel Vergnier](#)

Circonscription : Creuse (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4146

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 septembre 2007, page 5518

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)